

Gex, le 06 octobre 2011

11/01/EB/MLS/N°07

COMPTE-RENDU DU 03 OCTOBRE 2011

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER,
Mesdames MARET, DINGEON, MOISAN, PAYAN, Adjointes.
Messieurs MARCEAU, SICARD, DANGUY, ROBBEZ, LEROY,
AMIOTTE, GAVILLET, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames JACQUET, DECRE, COURT, MOREL-CASTERAN,
GILLET, ASSENARE, CHAPON, BLANCHARD, KAHNERT,
CHARRE.

Pouvoirs : Monsieur BELLAMY donne pouvoir à Madame MARET,
Monsieur GREGGIO donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Monsieur HELLET donne pouvoir à Monsieur DUNAND,
Madame SCHULLER donne pouvoir à Madame DINGEON.

SECRETARE : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « page 11 vous avez retiré la délibération sur la taxe forfaitaire sur la cession des terrains à titre onéreux, mais les remarques suivent-elles le même sort ».

Monsieur le Maire : « Le sujet n'a pas été débattu, donc il n'y a pas de remarque à faire figurer. »

Monsieur AMIOTTE : « page 14 à propos de l'église il a été dit : « La commune a, effectivement, réalisé des travaux importants, elle a « bon dos », les frais engagés pour l'extérieur nous les comprenons, mais les travaux à l'intérieur sont beaucoup plus discutables ».

Page 53 : la remarque portant sur la circulation rue de Rogeland n'est pas après la question à laquelle elle se rapporte ».

Monsieur BLEAUT : « Normal, elle doit être à la fin de la commission ».

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 27 septembre 2011)

ORDRE DU JOUR

- Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux (annexes : communiqué de presse + appel à la défense).

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Echange de parcelles de terrain entre la commune et Monsieur PEREIRA da COSTA au carrefour des Econtours,
- 2) Cession de la parcelle AC 531 (ancienne AC 71p) à Mademoiselle BIORET et Monsieur ROUAULT rue des usiniers,
- 3) Acquisition de la parcelle AS 96 (issue de la parcelle AS 61) carrefour de Tougin appartenant à Monsieur MELLY Mathieu et Madame Éveline CROCHAT veuve MELLY,
- 4) Dépassement du coefficient d'occupation des sols pour les constructions remplissant les critères de performances énergétiques,
- 5) Rapport d'activités et compte administratif 2010 – Syndicat d'Electricité de l'Ain,
- 6) Création d'un tarif de location pour les lunettes 3D au cinéma municipal « Le Patio ».

COMMISSIONS :

- 7) Compte-rendu de la commission urbanisme du 07 septembre 2011 présenté par Madame DINGEON,
- 8) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 19 septembre 2011 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 9) Compte-rendu de la commission des finances du 14 septembre 2011 présenté par Monsieur PAOLI.

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Remise en état des intérieurs de l'église – avenants n°1,
 - ✓ Gestion des déchets du Centre Technique Municipal sur trois ans,
 - ✓ Fourniture d'un aspirateur électrique de déchets urbains,

- ✓ Entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux pour la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014,
- ✓ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Usiniers et rue du Creux du Loup,
- ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'horloge à Monsieur DOUHI Slimane,
- ✓ Convention de mise à disposition du Carré des Arts pour les cours de Théâtre ados de la MJC,
- ✓ Contrat de vente spectacle pour le concert du 10 mars 2012 à Perdtemps,
- ✓ Travaux d'entretien d'une partie des espaces verts communaux,
- ✓ Convention de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association « les voix du conte » dans le cadre du festival « P'tits yeux grand écran » 2011,
- ✓ Contrat concernant l'animation "calèche" dans le cadre de la fête de l'alpage le samedi 24/09/11.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX (ANNEXES : COMMUNIQUE DE PRESSE + APPEL A LA DEFENSE).

L'assemblée délibérante de Gex, réunie le 03 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Nous sommes tout à fait d'accord avec le principe de s'élever contre cette réduction des moyens accordés au CNFPT, mais je pense qu'il faudrait être plus ferme. C'est une exigence et non un vœu. Si vous étiez dans l'opposition vous mettriez certainement autre chose ».

Monsieur le Maire « Non, certainement pas ! On laisse sous forme de vœu, celui-ci sera adressé à Monsieur le Préfet et au Président du CNFPT ».

I. ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PEREIRA DA COSTA AU CARREFOUR DES ECONTOURS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la délivrance de l'autorisation de construire n° 001 173 08 J1047 le 26 janvier 2009 à monsieur PEREIRA DA COSTA, il était convenu un échange de terrain afin de permettre la réalisation d'un giratoire aux Econtours. Cette proposition a été acceptée par monsieur PEREIRA DA COSTA par courrier du 30 avril 2009. Les parcelles à échanger sont les suivantes :

Cession de monsieur PEREIRA DA COSTA à la commune : parcelles E 925 pour 177m² et E 972 pour 6m².

Cession de la Commune à monsieur PEREIRA DA COSTA : parcelle E 970 pour 100m².

La commune aura à sa charge les frais d'acte liés à ces échanges.

◆ DÉLIBÉRATION

ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PEREIRA DA COSTA AU CARREFOUR DES ECONTOURS

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 19 septembre 2011,

CONSIDÉRANT :

- que l'échange de terrain permet l'aménagement du carrefour rue du Creux du Loup/Econtours et une extension vers le Sud du terrain de monsieur PEREIRA DA COSTA.

- que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'échanger les parcelles suivantes :

Cession de monsieur PEREIRA DA COSTA à la commune : parcelles E 925 pour 177m² et E 972 pour 6m².

Cession de la Commune à monsieur PEREIRA DA COSTA : parcelle E 970 pour 100m².

Et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'échanger les parcelles précitées.

- **DIT** que les frais liés à ces échanges seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

II. CESSION DE LA PARCELLE AC 531 (ANCIENNE AC 71P) À MADEMOISELLE BIORET ET MONSIEUR ROUAULT RUE DES USINIERS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT sont propriétaire d'un appartement situé rue des Usiniers parcelle AC 72 jouxtant une partie de la propriété communale parcelle AC 71. Cette partie en bordure du bief des Usiniers d'une superficie de 18m² est entourée d'un mur qui la sépare du reste de la parcelle AC 71. Ces personnes nous ont sollicités pour acquérir ce terrain d'une superficie 18m²; nous leur avons proposé un prix d'un montant de 2 000€ qu'ils ont accepté en date du 22 juin 2011.

Mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT auront à leur charge les frais liés à cette acquisition.

◆ DÉLIBÉRATION

CESSION DE LA PARCELLE AC 531 (ANCIENNE AC 71P) A MADEMOISELLE BIORET ET MONSIEUR ROUAULT RUE DES USINIERS

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 19 septembre 2011,

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 531 (issue de la parcelle AC 71) d'une superficie de 18 m² ne présente aucun intérêt pour la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder la parcelle AC 531 (issue de la parcelle AC 71) d'une superficie de 18 m² au prix de 2 000€ à mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la parcelle AC 531 (issue de la parcelle AC 71) d'une superficie de 18 m² au prix de 2 000€ à mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT.
- **DIT** que les frais liés à cette cession seront supportés par mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

III. ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 96 (ISSUE DE LA PARCELLE AS 61) CARREFOUR DE TOUGIN APPARTENANT À MONSIEUR MELLY MATHIEU ET MADAME ÉVELINE CROCHAT VEUVE MELLY

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la commission travaux du 14 juin 2011 nous avons proposé l'acquisition de la parcelle AS 96 (issue de la parcelle AS 61) appartenant à monsieur MELLY Mathieu. Nous avons délibéré le 04 juillet 2011. Or, monsieur MELLY Mathieu n'a, sur cette parcelle, que la nue-propriété, sa grand mère madame Éveline MELLY née CROCHAT, en restant usufruitière. Nous devons donc délibérer de nouveau pour l'acquisition de la parcelle AS 96 (issue de la parcelle AS 61).

Rappel du dossier

Afin d'aménager le carrefour de la route de Lyon avec le chemin de l'Emboussoir, la commune s'est prêtée acquéreur auprès de Monsieur MELLY Mathieu et Madame Éveline MELLY de la parcelle AS 96 (issue de la parcelle AS 61), pour un prix de 1 € le m², assorti d'une indemnité agricole de 101,34 € (4.627,40 € pour 1 hectare).

◆ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 96 (ISSUE DE LA PARCELLE AS 61) CARREFOUR DE TOUGIN APPARTENANT À MONSIEUR MELLY MATHIEU ET MADAME ÉVELINE CROCHAT VEUVE MELLY

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 4 juillet 2011,

VU l'avis des domaines du 14 juin 2010,

VU l'accord de Madame MELLY du 31 août 2011 et de Monsieur MELLY du 07 mars 2011,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 19 septembre 2011,

CONSIDÉRANT :

- que l'usufruit de la parcelle AS 96 (issue de la parcelle AS 61) d'une superficie de 219 m² permet à la commune de réaliser l'aménagement du carrefour de l'avenue Francis Blanchard (ancienne rue de Lyon) avec le chemin de l'Emboussoir.

- que la délibération du 04 juillet 2011, autorisant l'acquisition de la dite parcelle, n'avait pas pris en considération les droits d'usufruit sur celle-ci appartenant à Madame Éveline MELLY en ne considérant que les droits du nu-propiétaire, Monsieur MELLY Mathieu,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du 04 juillet 2011 pour les considérations ci-dessus,
- de l'autoriser à acquérir auprès de Monsieur MELLY Mathieu, nu-propiétaire, et de Madame MELLY Éveline, usufruitière, la parcelle AS 96, d'une superficie de 219 m², pour 1 €/m², assorti d'une indemnité de 101,34 € correspondant à 4.627,40 €/ha.
- de l'autoriser à signer l'acte à intervenir, les frais en étant supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

IV. DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR LES CONSTRUCTIONS REMPLISSANT LES CRITERES DE PERFORMANCES ENERGETIQUES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de répondre à l'intérêt général que constitue une meilleure protection de l'environnement et la promotion de la construction durable, la loi du 13 juillet 2005 a introduit dans le code de l'urbanisme les articles L.128-1 et L.128-2 afin de permettre aux constructions remplissant des critères de performance énergétique, de bénéficier d'un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans la limite de 20 %.

La loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a modifié les dispositions de l'article L.128-1. Désormais, la bonification concerne non seulement les règles relatives à la densité, mais également celles relatives au gabarit des constructions.

L'article 19 de cette loi a toutefois laissé la possibilité aux Plan Locaux d'Urbanisme approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 d'opter pour l'application des dispositions antérieures à la loi Grenelle.

La 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 17 janvier 2011.

Conformément à la loi de juillet 2005, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, le règlement du PLU des zones Uc, Ud, 1AUb, 1AUc, 1AUd où s'applique un COS en permet son dépassement dans la limite de 20 %.

Le COS dans les autres secteurs du PLU n'étant pas réglementé, il n'a pas été nécessaire de proposer cette possibilité.

Sur les conseils des services préfectoraux, afin d'asseoir la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme, il convient de délibérer de manière spécifique pour entériner cette règle.

La procédure nécessite que le projet de délibération soit mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois.

Le projet de délibération a été mis à la disposition du public du 23 août 2011 au 23 septembre 2011. Il spécifie que les constructions situées dans les zones U_c, U_d, 1A_{Ub}, 1A_{Uc} et 1A_{Ud}, remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable peuvent bénéficier d'un dépassement du COS dans la limite de 20 %.

Le public a été informé de ce projet de délibération conformément à l'article R128-1 du Code de l'urbanisme par :

- Affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux situés en différents points de la ville.
- Publication aux annonces légales du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du 15 août 2011.
- Publication aux rubriques locales des journaux « Le Pays Gessien » du 01^{er} septembre 2011 et du « Dauphiné Libéré » du 21 septembre 2011.
- Communication sur le site Internet de la Ville.

A l'issue du délai de mise à disposition de ce projet de délibération, il a été annexé une lettre au registre des observations, numérotée A1.

Elle a été adressée par le Cabinet d'Avocats LLC et Associées, conseil juridique auprès de Monsieur GRAVIER Didier, Madame VADAM Nathalie, Madame et Monsieur STEULET Claudia et Stephan, Madame et Monsieur WANG Elisabeth et Charles-Louis, la SCI DISA et la SARL TBG.

Les remarques formulées portent sur les éléments suivants :

- Manque de clarté du rapport de présentation et du projet de délibération sur les critères de performance énergétiques ;
- Possibilité pour la Collectivité de maintenir les dispositions de l'article L.128-1 antérieurs à la loi Grenelle Environnement;
- Volonté de légitimer des autorisations d'urbanisme déjà délivrées dans les zones AU;

Au vu des observations formulées, il convient de rappeler :

- D'une part, que le projet de délibération fait référence aux articles L.128-1 du Code de l'urbanisme et R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation qui mentionnent les critères de performance énergétiques à prendre en compte pour bénéficier du dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols;

- Que d'autre part, l'objet du projet de délibération n'est pas de modifier les règles de densité arrêtées à la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme, mais de conforter par cette délibération spécifique, les principes du Développement Durable et les objectifs affichés dans celle-ci.

Au vu de ces observations, il n'y a pas lieu de modifier ou de retirer le projet de délibération autorisant un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols résultant du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, car il s'inscrit dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et dans les principes du Développement Durable. Les critères de performance étant précisés dans les textes de Loi auxquels il est fait expressément référence et l'objet de la délibération était précisément de sécuriser la légitimité des autorisations d'urbanisme bénéficiant d'une bonification du COS.

REMARQUES :

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Je suis très partagé sur la question du dépassement du COS, le principe est inscrit dans le PLU. L'objectif étant d'autoriser et d'orienter vers des constructions BBC. On en arrive à une densification extrême et aberrante, il faudrait savoir ou s'arrêter, ne pas revenir au système des bancs des années 60. Y-a-t-il cumul des 20 % pour logement social et pour performances énergétiques ? »

Monsieur le Maire : « C'est 20 % maximum, il n'y a pas cumul, de toute façon nous imposons, dans le PLU, les 20 % de logement social et bien souvent les constructions s'inscrivent dans les critères de performance énergétique, cela à notre demande systématique ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Les dispositions législatives, SRU et les modifications successives mises en œuvre jusqu'au « grenelle » tendent à la concentration et à la densification de l'habitat afin d'éviter le mitage et de permettre le développement des transports en commun. Par contre, on arrive à baisser la qualité de vie des gens alors que l'objectif est contraire. Il faut savoir ne pas aller trop loin.

Par exemple, à Gex-la-Ville, le projet comporte 72 logements sur 4.000 m², c'est énorme, je me dis que c'est une erreur. La Loi permet-elle de plafonner ? »

Monsieur le Maire : « Dans les 72 logements, il y a déjà les 20 %, ce n'est pas cumulatif.

Je suis d'accord sur la qualité, les fenêtres par exemple ressemblent à des meurtrières, mais la qualité ne repose pas que sur le critère esthétique environnemental, elle intègre le transport et les déplacements ».

Madame DINGEON : « Quand nous examinons les autorisations nous sommes souvent choqués, mais nous sommes vigilants, nous nous inscrivons dans le cadre des orientations du gouvernement. L'objectif de cette délibération est de ne pas s'exposer à des risques contentieux ».

Monsieur GAVILLET : « Qu'elles sont les règles relatives au gabarit des constructions ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit des hauteurs des constructions ».

Monsieur GAVILLET : « Nous constatons que les appartements sont de plus en plus chers mais de plus en plus petits ».

Monsieur le Maire : « C'est une question de demande, ce n'est pas une conséquence du PLU, ni de la densification ».

Monsieur DUNAND : « Ce n'est pas le raisonnement que l'on a eu dans le passé sur le logement social, ces ensembles étaient déjà densifiés. Alors quand on s'élève contre la densification cela ne concerne pas le logement social mais uniquement les contraintes imposées à ceux qui peuvent se payer des espaces autour de leur propriété ».

Madame BLANCHARD : « On est à Gex, il faut encore profiter de la montagne. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en Piémont, il y a encore de quoi crapahuter ».

Monsieur AMIOTTE : « Je ne comprends pas la requête de l'avocat, s'il n'y a pas cumul je ne comprends pas pourquoi il demande de voter contre ».

Monsieur le Maire : « Son attitude est normale, il défend les intérêts des résidents actuels qui souhaitent préserver leur environnement et ne veulent pas d'une densification de l'habitat dans leur secteur de résidence ».

◆ DÉLIBÉRATION

DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR LES CONSTRUCTIONS REMPLISSANT LES CRITERES DE PERFORMANCES ENERGETIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Que l'article L.128-1 du code de l'urbanisme issu de la loi du 13 juillet 2005 autorise un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols résultant du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Que la loi Grenelle du 12 juillet 2010 a modifié les dispositions de l'article L.128-1 en permettant la bonification pour les règles relatives à la densité, mais également pour le gabarit des constructions.
- Que l'article 19 de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 a toutefois laissé la possibilité aux Plan Locaux d'Urbanisme approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 d'opter pour l'application des dispositions antérieures à la loi Grenelle.
- Que ce dépassement peut être limité à un maximum de 20 % à l'initiative de la commune.

Le projet de délibération a été mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations, du 23 août 2011 au 23 septembre 2011. Il spécifie que les constructions situées dans les zones Uc, Ud, 1AUb, 1AUc et 1AUd, remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable peuvent bénéficier d'un dépassement du COS dans la limite de 20 %.

Le public a été informé du projet de délibération conformément à l'article R 128-1 du Code de l'urbanisme par :

- Affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux situés en différents points de la ville.
- Publication aux annonces légales du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du 15 août 2011.
- Publication aux rubriques locales des journaux « Le Pays Gessien » du 1^{er} septembre 2011 et du « Dauphiné Libéré » du 21 septembre 2011.
- Communication sur le site Internet de la Ville.

A l'issue du délai de mise à disposition de ce projet de délibération, une lettre a été annexée au registre des observations (numérotée A1).

Elle a été adressée par le Cabinet d'Avocats LLC et Associées, conseil juridique auprès de Monsieur GRAVIER Didier, Madame VADAM Nathalie, Madame et Monsieur STEULET Claudia et Stephan, Madame et Monsieur WANG Elisabeth et Charles-Louis, la SCI DISA et la SARL TBG.

Les remarques formulées portent sur les éléments suivants :

- Manque de clarté du rapport de présentation et du projet de délibération sur les critères de performance énergétiques ;
- Possibilité pour la Collectivité de maintenir les dispositions de l'article L.128-1 antérieurs à la loi Grenelle Environnement;
- Volonté de légitimer des autorisations d'urbanisme déjà délivrées dans les zones AU;

Au vu des observations formulées, il convient de rappeler :

- D'une part, que le projet de délibération fait référence aux articles L.128-1 du Code de l'urbanisme et R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation qui mentionnent les critères de performance énergétiques à prendre en compte pour bénéficier du dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols;
- Que d'autre part, l'objet du projet de délibération n'est pas de modifier des règles de densité déjà intégrées à la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme, mais de conforter par cette délibération spécifique, les principes du Développement Durable et les objectifs affichés dans la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu des observations formulées, il n'y a pas lieu de modifier ou de retirer le projet de délibération autorisant un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols résultant du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, car il s'inscrit dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et dans les principes du Développement Durable. Les critères de performance énergétiques exigés étant énoncés par référence aux articles L 128-1 du Code de l'Urbanisme et R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'objet de la présente délibération étant de conforter la sécurité juridique des dépassements de COS autorisés.

Afin de répondre aux objectifs de la loi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'appliquer le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions situées dans les zones Uc, Ud, 1AUb, 1AUc, 1AUd et remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, précisés par les articles L 128-1 du Code de l'Urbanisme et R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitat.

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU le décret n°2007/18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005/1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme;

VU l'article L.128-1 du code de l'urbanisme concernant les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable ;

VU l'article L.128-2 du code de l'urbanisme relatif à l'application de l'article L.128-1 sur le territoire de la commune ;

VU les articles R.111-21 et R.111-21-1 du code de la construction et de l'habitat concernant les modalités d'accès au dépassement de COS pour la réalisation d'installation disposant du label "haute performance énergétique" ;

VU l'arrêté du 03 mai 2007 pris pour l'application de l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitat ;

VU la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 17 janvier 2011 ;

VU les demandes formulées par Monsieur le Sous-préfet de Gex ;

VU le dossier de mise à disposition du projet de délibération et le registre des observations annexés à la présente;

VU la note de synthèse ;

CONSIDERANT l'intérêt général constitué par la protection de l'environnement et la promotion de la construction durable.

CONSIDERANT que la commune peut par délibération autoriser le dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles résultant du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

CONSIDERANT la mise à disposition pendant la durée d'un mois du projet de délibération soit du 23 août 2011 au 23 septembre 2011 et les mesures de publicité prises pour en informer la population.

CONSIDERANT que les observations formulées au registre mis à la disposition du public ne nécessitent pas de modifier ou de retirer ce projet de délibération qui s'inscrit dans les objectifs de la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme et dans les principes du Développement Durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport présenté par Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** la possibilité de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles résultant du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions situées dans les zones Uc, Ud, 1AUb ; 1AUc ; 1AUd et remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, prévus par les articles L 128-1 du Code de l'Urbanisme et R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitat.

- **PRECISE** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Mesdames BLANCHARD, CHARRE, KAHNERT, Messieurs GAVILLET, AMIOTTE et REDIER de la VILLATTE se sont abstenus.

V. RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN

◆ PROJET DE DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN

VU la loi du 12 juillet 1999,

VU le rapport d'activité et le compte administratif 2010 présenté par le Président du Syndicat d'Electricité de l'Ain,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce document est à leur disposition au secrétariat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

VI. CREATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LES LUNETTES 3D AU CINEMA MUNICIPAL « LE PATIO »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis début août 2011 le cinéma bénéficie d'un nouveau système de projection numérique ainsi que de la 3D. Ce dispositif nécessite le port de lunettes spécifiques que la commune a acheté et qu'elle loue aux usagers.

En aout nous avons fait bénéficier au public du cinéma, dans un souci promotionnel, de prêt gratuit des lunettes, cependant il convient désormais de mettre en place un coût de location des lunettes lequel sera ajouté au prix d'entrée lors des séances 3D. Ce coût vous est proposé à 0.50 centimes d'euro par paire de lunettes.

• REMARQUES :

Madame DECRE : « N'y-a-t-il pas des consignes d'hygiène à prendre en compte ? »

Monsieur le Maire : « Si bien sur, les lunettes seront nettoyées à chaque usage ».

Madame CHARRE : « A certains endroits on achète les lunettes ».

Monsieur le Maire : « Exact, mais ce n'est pas le système retenu à Gex, d'un point de vue technique ce système offre plus de sécurité ».

◆ DÉLIBÉRATION

CREATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LES LUNETTES 3D AU CINEMA MUNICIPAL « LE PATIO »

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un prix de location des lunettes pour les séances 3D au cinéma de GEX,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un montant de location à 0.50 € par paire de lunettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

VII. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION URBANISME DES 07 ET 19 SEPTEMBRE 2011 (MME DINGEON)

COMPTE-RENDU DU 07 SEPTEMBRE 2011

Présentation de Monsieur OTTENIO qui remplace, à compter d'aujourd'hui, Mademoiselle HUGONNET.

Présentation des objectifs et des nouvelles modalités d'application de la Taxe d'Aménagement.

Des exemples de simulations sont présentées aux élus, étant précisé qu'il demeure de nombreuses incertitudes sur les modalités de ce calcul.

Les choix devront être précisés lors de réunions de présentation dans les différentes instances concernées.

Le dispositif présenté soulève des inquiétudes sur le financement des réseaux eaux et assainissement par la Communauté de Communes du fait de la disposition, à terme (fin 2014), de la participation pour réseaux et égouts. La recette substituée à la TLE et à la PRE procure un rendement nettement inférieur à la somme de ces deux taxes.

A priori, dans la période intermédiaire, la TA devrait procurer à la commune un revenu équivalent à celui de la TLE.

La carte fiscale de la Taxe d'Aménagement doit être insérée dans le PLU, les modalités d'insertion se font par simple mise à jour.

Sur les modalités de calcul de l'assiette, il conviendrait :

- d'obtenir un certain nombre de précisions, notamment pour la répartition des surfaces entre les parts faisant l'objet d'exonération, d'abattement ou d'application du taux plein et des conséquences sur la politique des promoteurs ;
- de déterminer ce que sont les surfaces consacrées à l'exploitation pour les exploitations agricoles (réponse : superficie déduite de la SHOB pour déterminer la SHON dans les exploitations agricoles, des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger des animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation) ;
- qu'entend-t-on par place de stationnement relevant d'une activité commerciale ?

Monsieur le Maire, en l'état du dossier, propose que la Taxe d'Aménagement soit fixée à 5 % sans exonération facultative relevant de la décision du Conseil municipal.

Une note synthétique accompagnée de quelques simulations est remise aux membres présents.

COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2011

| Référence | Déposé le | Surface Terrain (m ²) | SHON total (m ²) SHOB total (m ²) | Demandeur | Référence parcellaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Décision |
|--|------------|-----------------------------------|--|-----------------|-----------------------|----------------------------|--|---|
| <i>Permis de Construire (2 dossiers)</i> | | | | | | | | |
| PC00117311J1049 | 25/08/2011 | 1995m ² | SHON : 212m ² | BUCHOT Vanessa | AB 28-29 | 522 rue de Rogeland | Augmentation surface habitable, changement des menuiseries, modification des ouvertures, abri voiture, clôture/portail/muret | <u>Avis favorable</u> sous réserve de revoir l'intégration de l'abri voiture |
| PC00117311J1051 | 09/09/2011 | 1110m ² | SHON : 205m ² | MAGRY William | E 905 | Chemin du Bois de la Motte | Habitation BBC | <u>Avis favorable</u> sous réserve de prévoir une aire de stationnement en bordure de la voie publique |
| Référence | Déposé le | Surface terrain (m ²) | SHON total (m ²) SHOB total (m ²) | Demandeur | Référence parcellaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Décision |
| <i>Déclaration Préalable (10 dossiers)</i> | | | | | | | | |
| DP00117311J9097 | 18/08/2011 | 72m ² | - | BAJJIQUI Belaïd | AL 31 | 270 rue de Genève | Remplacement clôture et portillon | <u>Avis favorable</u> |

| | | | | | | | | |
|------------------------|------------|---|---|---------------------------------|---------------|------------------------------------|--|--|
| DP00117311J9098 | 23/08/2011 | 490m ² | - | CASTALLAN Edouard | AD 135 | 181 rue de Pitegny | 28m ² installation capteurs photovoltaïques | <u>Avis favorable</u> |
| DP00117311J9099 | 24/08/2011 | 108m ² | - | SARL. Manhattan | AI 654 | 170 rue des Terreaux | modification de l'enseigne | <u>Avis favorable</u> Rappel : les caissons lumineux ne sont pas autorisés |
| DP00117311J9100 | 24/08/2011 | 900m ² | - | FAUQUET Michael | OA 164 | 82 Voie Romaine | abri jardin | <u>Avis favorable</u> |
| DP00117311J9101 | 03/08/2011 | 1862m ² | - | JOUBERT Maxime | AW 124 | 524 rue des Entrepreneurs | Réfection de la façade (gris-gris graphite) | <u>Avis favorable</u> |
| DP00117311J9102 | 30/08/2011 | 635m ² | - | BARISY Alain & Valérie | | 482 Chemin du Creux du Loup | abri jardin | <u>Dossier Incomplet</u> |
| DP00117311J9103 | 30/08/2011 | 31716m ² | - | MUTTONI Pierre | AP 97 | 885 rue des Vertes Campagnes | Réfection toiture | <u>Avis favorable</u> |
| DP00117311J9104 | 31/08/2011 | 1938m ² - 305m ² | - | BENOIT Sylvain & Izabela | AD01 64-66 | 436 rue de l'Oudar | Réfection de la façade | <u>Avis favorable</u> |
| DP17311J9105 | 02/09/2011 | 11511m ² | - | JANSEN VAN VUUREN Michèle | AN 50 | 604 rue de la Folatière | pose d'un Velux dans le garage | <u>Avis favorable</u> |
| DP17311J9106 | 06/09/2011 | 112m ² | - | HOBBS Graham | AI 102 | 231 rue du Commerce | réfection des menuiseries | <u>Avis favorable</u> sous réserve de respecter le caractère architectural du centre ancien |

| | | | | | | | | |
|---------------------|------------|-------------------|---|---------------|-------|----------------------------|--|-----------------------|
| | | | | | | | | (petit bois etc.) |
| DP17311J9107 | 09/09/2011 | 177m ² | - | GROS François | E 177 | Chemin du Bois de la Motte | 21m ² installation capteurs photovoltaïques | <u>Avis favorable</u> |

| Référence | Déposé le | Surface terrain (m ²) | SHON total (m ²) SHOB total (m ²) | Demandeur | Référence parcellaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Décision |
|--|------------|-----------------------------------|--|-----------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| <i>Suivi de dossiers (4 dossiers)</i> | | | | | | | | |
| PC00117311J1046 | 29/07/2011 | 1 858m ² | SHON: 438,67 m ² | RENDU Alain | AC 160-226p | Rue des Usiniers | Construction de 3 villas | <u>Avis favorable</u> |
| DP0017311J9089 | 02/08/2011 | - | - | FAZZARI Renato | AI | 165 rue des Terreaux | Réfection façades (peintures) | <u>Avis favorable</u> |
| DP00117311J9093 | 12/08/2011 | 505m ² | - | BARDOULAT Louis | AL 29 | 240 rue de Genève | Réalisation d'un balcon | <u>Avis favorable</u> |
| AT0117311J004 | 01/09/2011 | 1864m ² | - | KAOUAH Michel | AW 123 | 514 rue des Entrepreneurs | Restaurant | <u>Avis favorable</u> |

Questions diverses :

- **PC00117311J1050** déposé le 08/09/2011

Par : Vinci Immobilier Résidentiel

Localisation : 308 rue de Rogeland Château Gagneur ; Parcelles : AB15 – AB16 = 30287m²

Nature du projet : Ensemble résidentiel 202 logements (66 en locatif social)

SHON : 14 535,90m²

Avis de la commission : la commission émet un accord de principe au projet. Il sera représenté à la commission à l'issue du retour des consultations nécessaires à son instruction.

- **PC00117311J1054** déposé le 19/09/2011

Projet PAOLI Eric : rénovation et extension de la construction située 51 route des Poses ; parcelle cadastrée AI89 ; SHON : 261,00m²

Avis de la commission : la commission émet un accord de principe. L'intégration architecturale du projet devra néanmoins préciser les vues depuis le domaine public.

VIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE- BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 14 SEPTEMBRE 2011 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

◆ Échange de parcelles de terrain entre la commune et Monsieur PEREIRA DA COSTA au carrefour des Econtours.

Lors de la délivrance du permis de construire n° 001 173 08 J1047 notifié le 26 janvier 2009 à monsieur PEREIRA DA COSTA, il avait été convenu un échange de terrain afin de nous permettre la réalisation du carrefour au Econtours et pour cette personne une extension de son terrain coté Sud (plan joint annexe n°1). Cette proposition a été acceptée par monsieur PEREIRA DA COSTA par courrier du 30 avril 2009. Les parcelles à échanger sont les suivantes :

Cession de monsieur PEREIRA DA COSTA à la commune : parcelles E 925 pour 177m² et E 972 pour 6m².

Cession de la Commune à monsieur PEREIRA DA COSTA : parcelle E 970 pour 100m²

La commune aura à sa charge les frais d'acte liés à ces échanges.

La commission émet un avis favorable

◆ Cession de la parcelle AC 531 (ancienne AC 71) à Mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT rue des Usiniers.

Mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT sont propriétaires d'un appartement situé rue des Usiniers parcelle AC 72 jouxtant une partie de la propriété communale parcelle AC 71. Cette partie en bordure du bief des Usiniers d'une superficie de 18m² est entourée d'un mur qui la sépare du reste de la parcelle AC 71 (Plan joint annexe n°2)). Ces personnes nous ont sollicités pour acquérir ce terrain d'une superficie 18m²; nous leur avons proposé un prix d'un montant de 2 000€ qu'ils ont accepté en date du 22 juin 2011.

Mademoiselle BIORET et monsieur ROUAULT auront à leur charge les frais incombant à cette acquisition.

La commission émet un avis favorable.

◆ Acquisition de la parcelle AS 96 (ancienne 61p) carrefour de Tougin appartenant à monsieur MELLY Mathieu et madame Éveline MELLY née CROCHAT - modificatif

Lors de la commission travaux du 14 juin 2011 nous avons proposé l'acquisition de la parcelle AS 96 (ancienne 61p) auprès de monsieur MELLY Mathieu pour la réalisation du carrefour Embousoir / avenue Francis BLANCHARD (rue de Lyon). Nous avons délibéré le 4 juillet 2011. IL s'avère que monsieur MELLY Mathieu n'a sur cette parcelle que la nue-propriété et que sa grand-mère, madame Éveline MELLY née CROCHAT, reste usufruitière du bien. Nous devons donc délibérer de nouveau pour l'acquisition de la parcelle AS 96 (ancienne 61p) afin d'y inclure madame Éveline Melly

La commission émet un avis favorable

2) BÂTIMENT

◆ Choix des 3 architectes à retenir pour la restructuration de l'ancienne étude notariale de Gex pour y aménager l'extension de la mairie.

Il a été décidé, suite à l'acquisition de l'ancien office notariale (parcelles AI 359 et 563 d'une superficie respective de 133m² et 215m²), de transférer une partie des services de la mairie dans ces locaux à savoir les services techniques et l'urbanisme.

Présentation du programme

Dimensions du bâti existant (553m²)

- Sous sol : 168 m²
- RDC : 263 m²
- R+1 : 93 m²
- Combles 29m²

Programme des travaux : Démolition partielle du bâtiment existant, étanchéité, réhabilitation des locaux.

Marché de prestation intellectuelle pour une Maîtrise d'Œuvre comportant :

- Une étude générale de diagnostic Loi MOP - réhabilitation,
- Une mission de base sans dossier d'exécution, intégrant une mission OPC.

Enveloppe financière consacrée aux travaux

- Démolition et étanchéité : 140 m² * 500 = 70 000€ht
- Travaux en sous sols : 168 m² * 800 = 134 400€ht
- Réhabilitation RDC ; R+1 ; Combles = 145 + 93 +29 = 267 * 1 500 = 400 500€ht
- Ascenseur : 100 000€ht
- Hall d'accueil : 100 000 €ht

Sous-total = 805 000€ht

Aléas et divers : 10%

Enveloppe de l'opération (hors Moe, CT, CSPS, mobilier) = 885 000 € HT

Pour ce faire nous avons lancé une consultation pour retenir dans un premier temps 3 architectes à qui nous allons soumettre un programme détaillé en vue de la remise d'une offre pour ces aménagements.

La publicité a été affichée, mise en ligne sur le site Internet de la Ville et parution au J.O, au Moniteur des travaux publics et à la Voix de l'Ain du 26 juillet 2011 au 09 septembre 2011 à 17h.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Compétences, références et moyens adaptés à l'opération.

Références professionnelles et capacités techniques

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années; appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

4 Candidats ont remis une proposition :

Enveloppe N°1 Entreprise ERMHES

Enveloppe N°2 Groupement DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES

Enveloppe N°3 Groupement ATELIER ARCHI ET DESIGN

Enveloppe N°4 Groupement SARL ARCHITECTURE 123

L'Entreprise ERMHES est un fabricant poseur d'ascenseur ; ce candidat n'a pas bien pris connaissance du dossier ; sa candidature ne correspond pas à ce dossier

Les trois autres candidats ont produit des dossiers conformes aux attentes de la Commune. Les groupements sont complets :

2-Dosse architecte associé, à Bourg en Bresse

Caillaud Ingénierie en BET économie, fluide VRD et OPC

Chapuis SA (BET structure)

3-Atelier architecture et design, 39200 St Claude

Économiste Alain Waille

BET Fluide Ingetech's

BET structure Tedoldi

BET acoustique Image et Calcul

4-Sarl architecture 123 à 01 170 Gex

BET Crozet Nurra

CETBI

Ingénierie acoustique

Les références pour des opérations récentes de nature équivalente avec l'opération sont jointes au dossier de chacun des candidats, accompagnées de photos et des caractéristiques principales.

Les lettres de motivations expriment convenablement, pour chaque candidat, la compréhension du dossier. Les moyens proposés sont en adéquation avec l'opération.

Les services techniques au vu des documents fournis par les bureaux d'ingénierie et aux critères de sélection figurant dans l'appel de candidature, seraient favorables pour retenir les 3 candidats et leur transmettre le programme pour solliciter une offre.

Le programme est le suivant :

Extérieur

Démolition de la partie la plus récente du bâtiment et création d'une esplanade sur la partie dégagée.

Reconfiguration du trottoir sud

Bâtiment

Accessibilité PMR à tous les étages : du sous-sol au R+2

Liaisons informatiques avec la Mairie

Contrôles d'accès

Sous sol:

Archives services techniques et urbanisme

Rez-de-chaussée :

Local « produits d'entretien »

Locaux chaufferie, sanitaire, coin détente,

Aménagement de l'accueil et attente du public sur l'esplanade à créer

Aménagement de 4 bureaux

Étage 1 :

Aménagement de 4 bureaux

Local sanitaire

Étage 2 :

Salle de réunion

La commission émet un avis favorable pour le lancement de la consultation des architectes pour une remise des offres pour le 10 novembre 2011

IX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 14 SEPTEMBRE 2011 (MR PAOLI)

Monsieur le Maire rappelle le contexte difficile sur le crédit, depuis cette année, les conditions de prêt sont beaucoup plus rigides, les taux plus élevés (marge de la banque plus importante), phase de mobilisation supprimée, réduction des encours accordés.

Notre budget devra être conçu en tenant compte de ces nouvelles contraintes.

Le montant de travaux susceptible d'être inscrit s'élève à 7.083.000,00 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12.023.692,00 € (11.476.600,00 € en 2011) :

- Avec une progression de 6 % des bases (habituellement on prend 3 % à ce stade de la prévision),
- La DGF au montant 2011,
- La CFG à 2.2 M€ (2.9 M€ en 2011).

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 9.463.580,00 € (en 2010 : 8.517.798,00 €) soit 3 % à peu près d'augmentation hors versement fond national de garantie. Augmentation due :

- Aux charges de fonctionnement : + 120.000 €
- Personnel : + 110.000 €
- Frais financiers : + 20.000 €

Les sommes dégagées de la section fonctionnement s'élèvent à 2.660.112,00 € (2.958.802,00 € en 2011 : la CFG, notifiée, avait été inscrite pour 2.9 M€).

Une partie de ce montant devra être affectée au remboursement du capital des emprunts : 816.000 €.

Les montants disponibles pour financer 7.083.000,00 € sont donc :

- 1.744.112,00 € (2.660.112-816.000) de virement,
- 500.000,00 € de FCTVA,
- 100.000,00 € de taxe d'équipement ou aménagement

Soit 2.344.112,00 €, il reste donc à trouver 4.788.888,00 € si on laisse en l'état les projets d'investissement.

Pour mémoire, nous avons emprunté au titre de 2009 : 2 M€, de 2010 : 2.510 M€, en 2011 nous avons lors de la dernière DM ramené ce montant à 0.

A titre indicatif encours :

- au 31/12/2010 : 10.415.675,00 €
- au 31/12/2011 : 10.456.000,00 € ou 10.856.000,00 €
- au 31/12/2012 : 12.350.000,00 €

Je suis gêné d'être obligé d'emprunter parce que la recette que nous escomptions n'est pas dans nos caisses.

En effet, l'encaissement de celle-ci est conditionné par l'octroi d'un permis de construire et la purge des recours à l'encontre de celui-ci.

Je rappelle que sur le mandat nous avons prévu la réalisation du complexe du Turet et la route de Lyon et les fonds permettant le financement de ces réalisations et des nouveaux services (crèches, halte-garderie, centre de loisirs) en empruntant au maximum 1,5 M€/an.

Nous avons emprunté :

- en 2009 : 2 M€.
- en 2010 : 2,651 M€.

Ces emprunts ne sont pas mobilisés à ce jour.

En 2011, nous n'avons pas de financement par emprunt prévu dans le budget.

Nous avons réalisé hors entretien courant du patrimoine, des travaux conséquents :

- rue des Usiniers et du Creux du Loup : 1,7 M€
- acquis la propriété CROCHAT : 725.000 €
- assumé des coûts plus importants sur les deux projets précités + 1 M€ route de Lyon, + 1 M€ au Turet.

La réalisation du giratoire de la RD 1005 nécessite, au préalable, celle des réseaux d'eau pluviale 800.000 €, de l'enfouissement des réseaux 140.000 €, des trottoirs 45.000 € avenue de Paris.

Ce préambule est un peu long mais chacun d'entre nous doit l'avoir à l'esprit.

J'attends vos remarques sur cette présentation.

Madame DINGEON : « Il faut être prudent ».

Madame DECRE : « Y-a-t-il des risques sur Château Gagneur ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, il peut toujours y avoir un recours à l'encontre du permis de construire ».

Madame DECRE : « Il faut donc prendre des précautions ».

Monsieur le Maire : « C'est ce que nous faisons. Un travail de concertation important a été fait avec les riverains, sur les accès, la préservation du cadre environnemental et la circulation ».

La liste des travaux proposés est ensuite examinée.

Monsieur LEROY : « 95.000 €, c'est cher pour 3 caméras, le prix d'une caméra étant de 5 à 6.000 € ».

Monsieur DUNAND précise qu'il y a la fibre optique, le raccordement électrique et les mats de supports à financer ».

Monsieur LEROY : « Le poste de commandement est-il en capacité de supporter ces trois caméras supplémentaires ? »

Monsieur DUNAND : « Il avait été prévu pour ce faire. Le mur d'escalade est vraiment en mauvais état, le remplacement et la réfection est nécessaire si l'on ne veut pas être amenés à suspendre l'activité ».

Monsieur le Maire : « Le dossier pour l'espace de jeux multifonctions ne sera pas retenu, il n'est pas prêt, il doit être considéré en même temps que l'aménagement de l'avenue de Perdtemps ».

Monsieur DUNAND : « Rajoutons que cet équipement, à Perdtemps, peut attendre dans la mesure où il est prévu un espace multisports au Turet ».

Monsieur le Maire : « S'agissant des matériels techniques et des véhicules, il ne faut pas raisonner en année d'acquisition mais en durée d'utilisation, en l'état il n'y a pas suffisamment d'éléments ».

Monsieur DUNAND indique qu'il convient de prévoir une voiture pour la police municipale, la 306 étant vétuste et dangereuse.

Monsieur BLEAUT précise que ceci est intégré, mais que ça ne relève pas des travaux.

Monsieur DUNAND : « Si, cela relève des services techniques. Le montant d'acquisition est de 24.000 € ».

Madame DINGEON : « Il faut prévoir dans les acquisitions de terrains nécessaires, l'agrandissement du cimetière : 344.000 € ».

Monsieur le Maire : « Il faudra négocier pour un paiement en deux fois, nous inscrirons : 170.000 €.

Le montant des travaux s'établit à 7 M€, ce qui nous conduit à solliciter pratiquement 4,8 M€ d'emprunt, c'est beaucoup ».

Les membres de la commission proposent de réduire à 1,5 M€ l'ouverture pour le Turet et à 700.000 € les sommes prévues pour le giratoire, considérant que les promoteurs n'ont pas encore commencé les travaux, que la voirie ne sera pas utile avant l'achèvement des travaux, ces dispositions réduisent le montant des emprunts de 1,7 M€ ».

Monsieur LEROY : « Ne pourrait-on pas rembourser l'emprunt fait pour l'acquisition de Château Gagneur ».

Monsieur le Maire : « Il est certain que la recette provenant de la vente participera à la limitation de l'endettement de la commune. Il ne faudra pas dépasser les 12 M€.

Je rappelle que la dette par habitant n'est pas plus élevée que celle que nous avons en 1995 :

- 10 M€ pour 7.700 habitants,
- 12 M€ pour 10.000 habitants.

• **REMARQUES** :

Monsieur le Maire expose les éléments qui seront présentés à la prochaine commission des finances.

Monsieur AMIOTTE : « Dans le compte-rendu il n'y a pas le véhicule de la police municipale ».

Monsieur le Maire : « Il sera prévu ».

X. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Remise en état des intérieurs de l'église – avenants n°1,
 - ✓ Gestion des déchets du Centre Technique Municipal sur trois ans,
 - ✓ Fourniture d'un aspirateur électrique de déchets urbains,
 - ✓ Entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux pour la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014,
 - ✓ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Usiniers et rue du Creux du Loup,
 - ✓ Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'horloge à Monsieur DOUHI Slimane,
 - ✓ Convention de mise à disposition du Carré des Arts pour les cours de Théâtre ados de la MJC,
 - ✓ Contrat de vente spectacle pour le concert du 10 mars 2012 à Perdtemps,
 - ✓ Travaux d'entretien d'une partie des espaces verts communaux,

- ✓ Convention de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association « les voix du conte » dans le cadre du festival « P'tits yeux grand écran » 2011,
- ✓ Contrat concernant l'animation "calèche" dans le cadre de la fête de l'alpage le samedi 24/09/11.

Monsieur le Maire : « Je voudrais signaler que la commune a demandé au Dauphiné l'exercice du droit de réponse à l'article paru le 22 septembre 2011 sur « les emprunts toxiques ». La commune de Gex n'a pas souscrit d'emprunt sur des taux monétaires hors zone euros, l'ensemble des emprunts révisables est indexé sur des taux de la zone euro ».

Monsieur GAVILLET a souhaité intervenir sur la TNT :

« Le scandale TNT continue dans le Pays de Gex (Groupe « Solidaires pour l'Avenir de Gex ») :

- Problème de mauvaise réception, voire absence de réception des chaînes TNT, par les habitants du Piémont du Pays de Gex, de Gex à Collonges, depuis le 15 juin (passage de l'Ain à la TNT), aggravé le 19 septembre lors du passage des Savoies à la TNT.
- France Télévision Numérique (FTN), le Service public chargé de l'opération, n'a jusqu'ici publié aucun communiqué d'explications, ni auprès du public, de la presse, des professionnels TV (vendeurs, antennistes...). Toutes les recherches d'informations claires sont restées vaines jusqu'ici. En bref, après 3 mois ½, on ne connaît toujours pas la raison de cette faillite, ni biens sûr ce qui est mis en œuvre pour y remédier.
- Un numéro d'aide vient d'être mis à la disposition des grincheux : 09.70.818.818. L'appeler relève du cauchemar (ou du fou rire) tant l'interlocuteur paraît ignorant d'une situation affectant des milliers de personnes et ne fournit aucun élément de réponse.
- Heureusement, la Presse s'est largement fait l'écho de ce qui est désormais considéré comme un scandale de Service Public. Le « Pays Gessien » s'est largement impliqué à dénoncer ce scandale et suit l'affaire de près.
- Un sondage a été lancé, il y a une dizaine de jours par le « Pays Gessien ». (<http://www.lepaysgessien.fr/servies/sondages/>). Aujourd'hui, Lu. 03 octobre, 95,6 % des 528 votants déclarent ne pas recevoir la TNT correctement !
- S'agissant d'un sujet de Service Public...
 - affectant la plupart des communes de la CCP,
 - sur lequel aucune information publique n'est diffusée,
 - que le Service responsable FTN ne prend pas en charge,

N'est-il pas, en dernier ressort, du politique de prendre en charge ce problème et de le résoudre ?

N'est-il pas désormais de la responsabilité de la CCPG, via son service communication, de s'intéresser de près à ce problème pour mettre FTN devant ses responsabilités de Service Public et le contraindre à assurer la réception satisfaisante de la TNT ? »

Monsieur le Maire : « Le président de la CCPG s'en est enquit auprès de l'opérateur ».

Monsieur GAVILLET : « J'ai lu « Territoire » cet été, il n'y avait aucun élément à ce propos ! »

Monsieur le Maire : « Nous vous ferons passer copie des courriers adressés par Monsieur Etienne BLANC à ce sujet ».

Informations diverses :

Le 11 octobre 2011 : accueil des nouveaux arrivants

Le 12 octobre 2011 à 18 h 30 : Commission des Finances préparation du DOB

Le 07 novembre 2011 : conseil municipal portant sur le DOB

La séance est levée à 19 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 07 NOVEMBRE 2011 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI